

N°DEC-2023-229

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA PRÉFECTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Le Maire BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la décision n°22/DEC/252 du 19 décembre 2022 autorisant de solliciter diverses subventions auprès de l'État et du Département dans le cadre de la programmation 2023 des actions en prévention et promotion de la santé ;

VU l'engagement de la Ville à poursuivre la mise en œuvre une politique de santé publique au travers d'un Contrat Local de Santé (CLS) ;

VU que la Ville agit dans la lutte contre la reproduction des inégalités notamment en accompagnant les familles monoparentales précaires conformément à l'axe 4 de l'appel à projet « Alliances locales pour les solidarités 2023 » ;

VU le projet de convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) – immeuble Le Pascal, avenue du Général de Gaulle, CS 90043 94046 CRÉTEIL ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La convention relative à une demande de soutien financier auprès de la DRIEETS, ci-annexée est signée et approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : La convention précitée est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 3 : La recette de 20 000 € correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours ;

Article 4 : Il sera donné compte rendu de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 novembre 2023.

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire,

Virginie DOUET



Denis ÖZTORUN



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **23 NOV. 2023**
Et de la publication le **23 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

